

CMQ-65921

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 1^{er} mars 2017.

RÉSOLUTION

2017-065

SÉCURITÉ PUBLIQUE

RÈGLEMENTATION CONCERNANT LE CONTRÔLE DES CHIENS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Percé ne peut administrer ses affaires faute de quorum à la suite de la démission du maire et de cinq conseillers;

CONSIDÉRANT QUE la Commission peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité pendant cette période;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé, la Ville de Grande-Rivière et la Ville de Percé ont conclu, le 28 février 2006, une entente intermunicipale pour l'embauche d'un ou des employés pour effectuer la vente de licences ou médailles et le ramassage des chiens;

CONSIDÉRANT QUE le comité intermunicipal responsable de l'administration de l'entente, formé des directeurs généraux des municipalités concernées, a déposé le budget de l'année 2017;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU QUE la Commission approuve les prévisions budgétaires pour l'année 2017 et la répartition des coûts d'opération entre les municipalités établie par le comité intermunicipal, à savoir :

Municipalité	Population	Pourcentage	Montant
Percé	3 171	42,0 %	9 631 \$
Sainte-Thérèse-de-Gaspé	1 040	13,8 %	3 159 \$
Grande-Rivière	3 346	44,3 %	10 163 \$
Budget 2017			22 953 \$

Cette dépense est imputée au poste budgétaire 02.291.00.499.

La secrétaire de la Commission,


Céline Lahaie, notaire